

PROMOTIONS DE CORPS COMPLEMENTAIRES

AU TITRE DE 2016

Dans le cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération, et notamment au titre du repyramidage des corps, des promotions de corps de C en B et de B en A complémentaires au titre de 2016 vont pouvoir être effectuées lors des CAPN des attachés et des secrétaires administratifs qui se tiendront respectivement les 27 septembre et 4 octobre prochains :

- Pour la catégorie A, en plus des 112 promotions déjà réalisées, 50 complémentaires sont proposées :
 - 40 par la voie de l'examen professionnel
 - **10 au choix supplémentaires** (6 pour les préfectures, 2 pour la police nationale, 1 pour la gendarmerie nationale, 1 pour l'administration centrale, 0 en juridiction administrative).
- Pour la catégorie B, en plus des 62 promotions réalisées, 130 supplémentaires sont proposées et réparties comme suit :
 - 80 promotions par la voie de l'examen professionnel,
 - **50 au choix supplémentaires** (29 pour les préfectures, 16 pour la police nationale, 2 pour la gendarmerie nationale, 2 pour l'administration centrale et 1 pour les juridictions administratives)

Modalité de mise en œuvre des promotions au choix complémentaires :

Après échanges avec les organisations syndicales, la méthode retenue, afin de garantir une égalité de traitement entre les agents, consiste à répartir des classements établis par les CAPL en 2015 pour les promotions au titre de 2016, partant du principe que l'ensemble des mérites des agents ayant vocation ont à cette occasion pu être comparés par les chefs de service et les instances compétentes. Cette méthode évite de surcroît d'introduire de nouvelles candidatures à côté de celles qui ont déjà été communiquées par les CAPL pour les promotions au titre de l'année 2016 et permet d'examiner la situation d'agents qui ne seraient plus proposés ou proposables au titre de 2017.

Les agents qui seront proposés figurent donc déjà dans les listes des CAPL de l'an passé.

Il conviendra de prendre en compte, en particulier pour l'accès au corps des secrétaires administratifs dans le périmètre des préfectures, l'épuisement des listes dans un nombre limité d'anciennes régions. Dans ce cas de figure, et s'agissant de ces ressorts, le volume de promotions prévues au titre de 2017 tiendra compte de l'impossibilité de procéder à des promotions complémentaires au titre de 2016.

La CAP nationale qui se prononcera pour avis sur ces promotions complémentaires au titre de 2016 sera réunie le même jour que la CAP nationale qui se prononcera sur les promotions au titre de 2017.